



Réf : Dossiel n°5A/2021/06/6189

Paris, le 30/06/2021

Monsieur Jean-Marc GIROUX

Président

COSMED

**Les Ocres de l'Arbois – Bâtiment B
495 rue René Descartes
13100 Aix en Provence**

Monsieur le Président,

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a rendu en juin 2021 un avis concernant les critères d'efficacité des désinfectants hydro-alcooliques pour l'hygiène humaine et la garantie de cette efficacité tout au long de leur cycle de vie¹, venant compléter son premier avis publié en juin 2020².

Dans son dernier avis, l'ANSES confirme que les gels et solutions hydro-alcooliques fabriqués et mis sur le marché de façon dérogatoire entre mars et décembre 2020 en respectant des formules strictement encadrées³ sont efficaces pour lutter contre la pandémie de la COVID-19. Ces gels et solutions portent les mentions « solution hydro-alcoolique recommandée par l'Organisation mondiale de la santé pour l'antisepsie des mains » ou « gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire ».

L'ANSES recommande par ailleurs de privilégier, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, les gels et solutions hydro-alcooliques :

¹ <https://www.anses.fr/fr/content/gels-hydroalcooliques-s%E2%80%99assurer-de-leur-efficacit%C3%A9-face-au-coronavirus>

² <https://www.anses.fr/fr/system/files/BIOC2020SA0067.pdf>

³ Par l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine

- ayant une teneur nominale en alcool d'au moins 65% (v/v), afin de garantir une efficacité durable dans le temps compte tenu de l'éventuelle diminution de la teneur en alcool lors de leur utilisation et/ou de leur stockage ;
- ou
- dont l'efficacité contre les virus a été préalablement validée expérimentalement selon la norme EN 14476⁴.

J'invite en conséquence les fabricants, importateurs et distributeurs de gels et solutions hydro-alcooliques, dans le cadre de la fabrication, de l'importation et de la distribution de ces produits, à respecter les préconisations de l'ANSES issues de ces deux avis concernant notamment la teneur nominale en alcool, les conditions d'utilisation et de stockage de ces produits.

S'agissant plus particulièrement de la teneur nominale en alcool, il est demandé aux professionnels (fabricants, importateurs et distributeurs) :

- de commercialiser des gels et solutions hydro-alcooliques ayant une teneur nominale en alcool d'au moins 65% (v/v) ou dont l'efficacité contre les virus a été préalablement validée expérimentalement selon la norme EN 14476 ;
- en cas de commercialisation de gels et solutions hydro-alcooliques dont la teneur nominale en alcool est comprise entre 60% (v/v) et 65% (v/v) et dont l'efficacité contre les virus n'a pas été préalablement validée expérimentalement selon la norme EN 14476, d'informer les consommateurs, de manière visible, lisible et facilement accessible, sur les conseils émis par l'ANSES sur la conservation et l'utilisation de ces produits, repris en annexe au présent courrier. Cette information, qui pourra notamment prendre la forme d'un écriteau visible, lisible et facilement accessible reprenant ces conseils à proximité directe des produits mis en vente, doit être délivrée aux consommateurs avant leur acte d'achat.

Je vous invite à communiquer, dans les meilleurs délais, ces éléments à vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

la directrice générale de la
concurrence de la consommation
et de la répression des fraudes

Virginie BEAUMEUNIER

⁴ Antiseptiques et désinfectants chimiques – Essai quantitatif de suspension pour l'évaluation de l'activité virucide dans le domaine médical

Annexe - Conseils émis par l'ANSES sur la conservation et l'utilisation de ces produits

Pour s'assurer de l'efficacité des produits hydroalcooliques, il est recommandé de :

- Respecter les indications de stockage et d'utilisation indiquées sur l'emballage
- Conserver le produit à l'abri de la chaleur et du soleil et dans un endroit propre
- Bien refermer le contenant après utilisation
- Utiliser le produit assez rapidement après ouverture si la bouteille est équipée d'une pompe doseuse
- En cas de transvasement d'un contenant à l'autre, effectuer celui-ci dans un endroit à moins de 20°C pour limiter l'évaporation de l'alcool
- En cas de réutilisation d'un contenant, nettoyer celui-ci avant de le remplir, au moins à l'eau et au savon, et limiter le nombre de réutilisation.

